



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT244

**OBJET : TRAVAUX DE DÉPOSE DE CÂBLES SUR LE
RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu les demandes d'arrêté de police de la circulation, en date du 6 mai 2025, formulée par l'entreprise SOGETREL, sise 20 rue de l'Étrier, 48000 Mende, pour le compte de la société ORANGE,

Vu la seconde demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 2 juillet 2025, formulée par l'entreprise SOGETREL, demandant un report de la date de début de la réglementation,

Vu la nouvelle demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 31 juillet 2025, formulée par l'entreprise SOGETREL, demandant un report de la date de début de la réglementation,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2025ARRT214,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2025ARRT214 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise SOGETREL d'effectuer des travaux de dépose de câbles sur le réseau de télécommunication, elle est autorisée à travailler en ½ chaussée sur les voies suivantes :

- Rue du 19 Mars 1962.
- Rue Clair Soleil.
- Rue du Séchoir.
- Boulevard des Salins.
- Boulevard Domenoves.
- Boulevard des Chasselas.
- Boulevard des Moures.
- Chemin du Pilou.
- Avenue de Mireval.
- Boulevard des Écoles.

- Rue des Remparts.
- Avenue de la Gare.
- Rue des Roselières.

Le temps des prestations, l'entreprise SOGETREL met en place un alternat, par feux tricolores ou manuellement.

La présente autorisation est accordée **du 25 août au 5 septembre 2025**.

ARTICLE 3 :

Aucune neutralisation de voirie n'est consentie dans le cadre du présent arrêté. Les voies restent impérativement ouvertes à la circulation.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOGETREL doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SOGETREL est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise SOGETREL assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et assure la mise en place des déviations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 :

L'entreprise SOGETREL doit afficher le présent arrêté au niveau des emplacements réservés, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **13 AOUT 2025**

Pour extrait conforme
En Mairie le **12 août 2025**

Le Maire
Véronique NEGRET

Pour le Maire empêché!
Jérémy Boubadiou
3ème adjoint



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.